

Pass sanitaire et jauges limitées dans les piscines et bibliothèques

Publié le 21.07.2021

Avec la mise en œuvre des nouvelles mesures sanitaires décidées par le Gouvernement, les modalités d'accès à certains équipements publics évoluent à compter du 21 juillet.

Piscine de la Bourgonnière

Le pass sanitaire est mis en place à compter du mercredi 21 juillet pour les personnes de plus de 18 ans. La piscine est accessible aux personnes qui présentent :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet),
- OU un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h,
- OU un certificat de rétablissement du Covid-19 (test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

En savoir plus sur le [pass sanitaire](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>) sur le site du Gouvernement.

Équipements de la Bibliothèque

À compter du mercredi 21 juillet, une **jauge maximale de 50 personnes, enfants compris**, est fixée dans les équipements du réseau de lecture municipal. Il est toujours possible de choisir, emprunter et rapporter des documents, de lire, jouer et travailler sur place et d'utiliser les postes informatiques.

Afin que chacun et chacune puisse accéder aux médiathèques et ludothèques du réseau, il pourra être demandé aux usagers d'écourter leur présence si la jauge maximale est atteinte. Les gestes barrières devront continuer à être respectés.

Une jauge maximale de 50 personnes est également fixée pour les animations de la Bibliothèque mobile dans le quartier du Grand Bellevue.

Ça bouge dans les parcs

La jauge étant réduite pour chaque activité, **les animations Ça bouge dans les parcs restent en accès libre**. Le port du masque est obligatoire selon l'arrêté préfectoral 2021-86 relatif au port du masque obligatoire lors des rassemblements.